

Mandat du Comité des prix de l'Institut royal d'architecture du Canada (révisé en Septembre 2015)

- 1. Nom :** Comité des prix de l'IRAC
- 2. Objet du Comité**
 - 2.1 L'objet du Comité des prix est de veiller à la mise en application du programme de prix de l'Institut.
 - 2.2 Les membres du Comité des prix dirigent les activités continues du programme de prix de l'Institut et portent à l'attention du conseil d'administration toute question ou recommandation relative au programme.
- 3. Composition**
 - 5.1 Les membres du Comité des prix sont nommés par le conseil d'administration. Le comité comprend un maximum de sept membres, dont le chancelier du Collège des fellows. Tous les membres doivent avoir un intérêt particulier et une expertise dans le domaine des prix et des distinctions et la composition du Comité doit refléter la diversité canadienne.
 - 5.2 Le président du Comité est le chancelier du Collège des fellows.
 - 5.3 La durée d'un mandat est de trois ans. Dans la mesure du possible, on assurera une rotation des membres pour faciliter la transition et favoriser une continuité.
 - 5.4 Les membres du Comité des prix ne sont pas admissibles et ne peuvent présenter une candidature au programme des Médailles du Gouverneur général en architecture pendant leur mandat de trois ans.
- 4. Responsabilités**
 - 4.1 Le Comité des prix supervise l'élaboration des modalités relatives à tous les prix de l'IRAC. Il se penche sur les critères d'admissibilité, les processus de mise en candidature et de nomination, la composition des jurys et les processus de sélection, en plus des questions portant sur la

célébration publique et la promotion du programme et des récipiendaires des prix.

- 4.2 Le Comité des prix conseille le personnel de l'IRAC sur l'élaboration des propositions et l'identification des sources potentielles de financement pour soutenir le programme de prix de l'IRAC.
- 4.3 Le président du Comité des prix doit faire rapport régulièrement au conseil d'administration de l'IRAC sur les activités du programme des prix.

5. Autorité et ressources

- 5.1 Les ressources attribuées au programme (budget, temps du personnel, etc.) sont approuvées par le conseil d'administration. Le comité des prix a l'autorité nécessaire pour accroître les dépenses du programme, mais seulement s'il a l'assurance d'un revenu additionnel pour compenser ces dépenses. Tous les efforts menés pour obtenir des fonds additionnels doivent être coordonnés avec le personnel de l'IRAC afin d'éviter tout conflit entre les divers volets du programme.
- 5.2 Les dépenses administratives du Comité des prix doivent être remboursées au prix coûtant.
- 5.3 Le Comité des prix est nommé afin de prodiguer un avis professionnel bénévole sur l'orientation et le développement du programme des prix. Le personnel de l'Institut est responsable vis-à-vis du Collège des fellows et du conseil d'administration de l'IRAC concernant toutes les questions liées à l'administration du programme des prix.

6. Fonctionnement du Comité des prix

- 6.1 Les réunions sont convoquées par le président, de concert avec le gestionnaire des prix et distinctions.
- 6.2 Les affaires courantes du comité des prix sont généralement menées par courriel, télécopieur ou conférence téléphonique. Le travail est coordonné par le gestionnaire des prix et distinctions.

7. Modification au mandat

- 7.1 Les modifications au mandat du comité doivent être effectuées par le conseil d'administration de l'IRAC.